



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2025, le 29 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 22/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/07/2025.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Johann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé : M. BAUNARD Dominique

Absent : M. PELLETIER Laurent

Secrétaire de séance : M. FRANCAERT Jean-Luc

D2025_16 – Demande de classement préfectorale en zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi "APER"),

Vu les objectifs régionaux en matière d'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne l'énergie éolienne terrestre, dans notre région/département selon les données disponibles,

Vu le Code de l'urbanisme et la réglementation en vigueur,

Considérant que la commune de Fréville-du-Gâtinais présente des caractéristiques paysagères, patrimoniales, environnementales, ou de localisation de population qui rendent inopportune toute implantation d'éoliennes terrestres sur son territoire,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine paysager, environnemental et la qualité de vie des habitants,

Considérant les impacts potentiels des installations éoliennes sur la qualité de vie des habitants, la biodiversité, le cadre paysager et le développement harmonieux du territoire communal,

Considérant la volonté exprimée à plusieurs reprises par les habitants et les élus municipaux de préserver le territoire de tout projet éolien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte de l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2025, *portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dédiées à l'éolien ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental du Loiret*, qui n'identifie pas le territoire de la commune de Fréville-du-Gâtinais, en zone d'accélération pour l'implantation d'éoliennes ;
- **demande** le classement en zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Fréville-du-Gâtinais ;
- **autorise** le Maire à déposer la demande officielle auprès de la Préfecture du Loiret pour le classement de l'ensemble du territoire communal en zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes ;
- **autorise** le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture du Loiret et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 30/07/2025

Le Maire,
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,
M. FRANCAERT Jean-Luc